



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Natura 2000 Cavités et Coteaux associés en Quercy Gascogne (OC\_CCQG) »

### Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **Natura 2000 Cavités et Coteaux associés en Quercy Garonne** » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

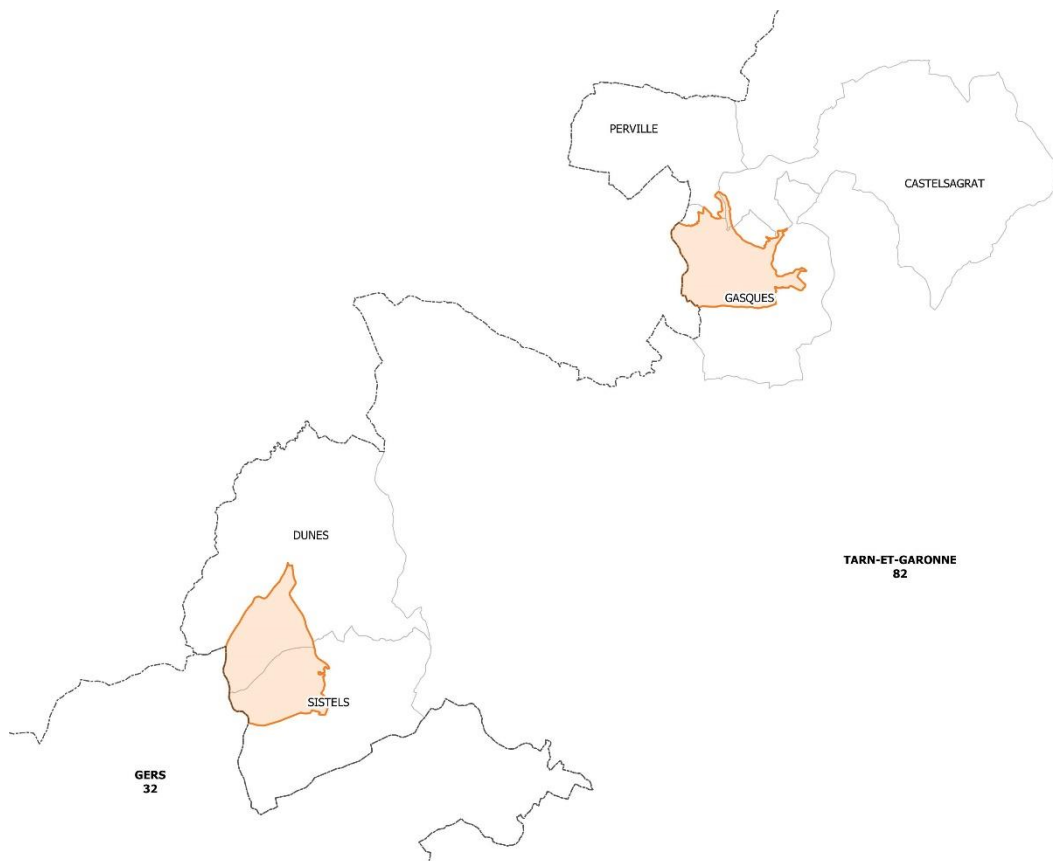
<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « NATURA 2000 CAVITES ET COTEAUX ASSOCIES EN QUERCY GASCOGNE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire se situe en Tarn-et-Garonne. Il correspond au territoire du site Natura 2000 FR 7302002 « Cavités et Coteaux Associés en Quercy Gasconne ».

Il concerne 1103 hectares, répartis en 2 entités géographiques :

- La « Gasconne » de 626 ha, qui correspond au périmètre du site Natura 2000 sur les communes de Dunes et de Sistels
- La « Quercynoise » de 477 ha, qui correspond au périmètre Natura sur les communes de Gasques, Perville et Castelsagrat.



**Liste des communes du territoire (toutes concernées pour partie) :** Castelsagrat, Dunes, Gasques, Perville, Sistels

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'entité « gasconne » est globalement vallonnée, majoritairement occupée par des grandes cultures (360 hectares). Sur les 626 hectares de cette entité, seulement 8 % de la surface sont occupés par des milieux ouverts de prairies, pelouses et landes, susceptibles d'avoir un intérêt patrimonial en tant qu'habitats naturels.

L'entité « quercynoise » située sur un petit plateau calcaire et découpée par des vallons aux pentes parfois abruptes dont 60% des surfaces sont voués à la polyculture-élevage. Les habitats naturels représentent 69 hectares parmi lesquels on trouve les pelouses, les prairies naturelles, les pâturages, les landes et les fourrés.

Les objectifs du PAEC sont la préservation des milieux servant **d'habitats pour les Chiroptères** (enjeu majeur du site Natura 2000) et des **habitats naturels d'intérêt communautaires prioritaires pour la Région Occitanie (6210 et 6510)**.

Les enjeux liés aux **PNA Papillons de jour** (notamment Damier de la succise, Azuré du serpolet, ...), **PNA Odonates** (Agrion de Mercure), **Zones humides et Tourterelles des bois** seront également pris en compte quand ils seront cumulables et favorables aux enjeux Natura 2000.

La date de fauche habituelle du territoire est définie en fonction de la pratique de référence du territoire qui consiste en une fauche complète dès maturité des foins, sans prise en compte des cycles de reproduction de la faune et de la flore.

Cette date est précisée dans le diagnostic agroenvironnemental du territoire.

Pour les mesures « ESP » (protection des espèces), le cahier des charges prévoit un nombre de jours de retard d'utilisation qui est calculé par rapport à cette date de fauche habituelle.

**Pour le territoire « Natura 2000 Cavités et Coteaux associés en Quercy Gascogne » la date de fauche habituelle retenue par l'opérateur est :**

- **01/05**

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sont :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Enjeu environnemental visé        | Code de la mesure                   | Type de mesure (système ou localisée)   | Objectifs de la mesure   | Montant   | Financement <sup>2</sup> |             |
|------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---|--|---|--------------------------|-------------|
| Prairies permanentes               | <b>BIODIVERSITÉ : Natura 2000</b> | OC_CCQG_MHU1                        | Localisée   | Préservation des milieux humides   | 150,00 €/ha   | FEADER<br>Etat           |             |
|                                    |                                   | OC_CCQG_MHU2                        | Localisée   | Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage          | 201,00 €/ha   |                          |             |
|                                    |                                   | OC_CCQG_PRA1                        | Localisée   | Maintien de la diversité floristique des surfaces herbagères et pastorales (localisée) | 51,00 €/ha  |                          |             |
|                                    |                                   | OC_CCQG_PRA3                        | Localisée   | Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage       | 72,00 €/ha  |                          |             |
|                                    |                                   | OC_CCQG_OUV1                        | Localisée   | Maintien de l'ouverture des milieux  | 153,00 €/ha   |                          |             |
|                                    |                                   | OC_CCQG_OUV2                        | Localisée   | Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage       | 204,00 €/ha   |                          |             |
|                                    |                                   | Prairies temporaires                | OC_CCQG_CPRA  | Localisée  | Création de prairies  |                          | 358,00 €/ha |
|                                    |                                   | Prairies permanentes ou temporaires | OC_CCQG_ESP1  | Localisée  | Protection des espèces 1 : mise en défens de 10 % des prairies engagées |                          | 82,00 €/ha  |
|                                    | OC_CCQG_ESP2                      | Localisée                           | Protection des espèces 2 : retard d'utilisation des prairies de 25 jours en moyenne | 145,00 €/ha  |   |                          |             |

<sup>2</sup> Liste des financeurs potentiels. Le plan de financement sera arrêté après instruction en fonction des règles d'intervention des cofinanceurs nationaux.

|                  |  |              |           |   |              |  |
|------------------|--|--------------|-----------|---|--------------|--|
|                  |  | OC_CCQG_ESP3 | Localisée | Protection des espèces 3 : retard d'utilisation des prairies de 35 jours en moyenne | 200,00 €/ha  |  |
| Terres arables   |  | OC_CCQG_CIFF | Localisée | Création de couverts d'intérêt faunistique & floristique favorables aux espèces     | 652,00 €/ha  |  |
| Éléments ligneux |  | OC_CCQG_IAE1 | Localisée | Entretien durable des ligneux   | 800 €/ha     |  |
| Mares            |  | OC_CCQG_IAE2 | Localisée | Entretien durable des mares   | 62,00 €/mare |  |
| Fossés           |  | OC_CCQG_IAE3 | Localisée | Entretien durable des fossés  | 1,60 €/ml    |  |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Natura 2000 Cavités et Coteaux associés en Quercy Gascogne ».

Pour les mesures « ESP », l'obligation du cahier des charges (cf. Notice de mesure) relative au retard d'utilisation (fauche et pâturage) s'applique en référence à la date de fauche habituelle précisée dans la présente notice (cf. § 2 Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire)

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

### **Plancher annuel :**

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

### **Plafond annuel pour les exploitations agricoles :**

**Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.**

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

### **Plafond annuel pour les entités collectives :**

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2024 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a8879.html>)

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour le territoire « Natura 2000 Cavités et Coteaux associés en Quercy Gascogne » les dossiers seront priorisés selon les critères suivants :

- **Critères de priorité**
  - priorité 1 : renouvellement des parcelles déjà sous contrat
  - priorité 2 : nouvelles parcelles engagées
- **Critères de classement :** par ordre décroissant pour chaque priorité

- Critère 1 : surface totale engagée en habitats naturels selon la liste de gestion régionale
- Critère 2 : surface totale engagée en habitats d'espèces selon la liste de gestion régionale
- Critère 3 : surface totale engagée en habitats naturels et/ou habitats d'espèce hors liste régionale
- Critère 4 : surface totale engagée en habitats pour les espèces PNA/PRA

En cas d'égalité pour le critère de classement 1, il sera ensuite examiné le critère 2 et ainsi de suite jusqu'au critère 4 pour hiérarchiser les demandes.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures :

- OC\_CCQG\_MHU1
- OC\_CCQG\_MHU2
- OC\_CCQG\_PRA3
- OC\_CCQG\_OUV2

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**ADASEA du Gers : 05 62 61 79 50, [a032@adasea.net](mailto:a032@adasea.net)**

---

<sup>3</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>